

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 16, 17, 18, 19, 22, 32, 38, 51, 54, 56, 67, 68; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 439-452)

Le Rapporteur spécial (RS) a continué de recevoir en 1996 des informations concernant des violations du droit à la vie commises dans le contexte du conflit armé entre le gouvernement et les forces LTTE. En particulier, il lui a été signalé qu'un grand nombre de civils avaient été tués au cours des opérations militaires menées contre les LTTE dans la péninsule de Jaffna. Selon les sources, des non-combattants avaient trouvé la mort lors de raids aériens ou d'opérations de bouclage et de recherche ou avaient été tués délibérément par des membres des forces de sécurité. Le RS a en outre reçu des informations indiquant que des civils auraient été tués par les LTTE, parfois uniquement en raison de leur origine ethnique.

Le RS a transmis au gouvernement des allégations selon lesquelles des civils auraient été tués par des membres des forces armées, notamment au cours de bombardements aveugles effectués par les forces aériennes sri-lankaises. Le gouvernement a répondu aux cas qui lui ont été adressés en indiquant que des civils avaient été tués lors d'affrontements entre les LTTE et les forces de sécurité, que des hommes portés disparus auraient rejoint les LTTE, que dans un cas l'enquête se poursuivait et que, dans un autre, l'intéressé avait essayé de lancer une grenade sur un agent de police qui perquisitionnait chez lui et que celui-ci l'avait abattu en légitime défense.

Le rapport note que le gouvernement a invité le RS à se rendre au Sri Lanka et que des discussions avaient eu lieu concernant une éventuelle visite en 1997. Le rapport fait état des préoccupations du RS concernant les allégations selon lesquelles il y aurait au Sri Lanka de nombreuses violations du droit à la vie découlant des activités militaires, en particulier dans la péninsule septentrionale. Tout en se déclarant conscient des difficultés dues au conflit, le RS demande instamment aux parties au conflit de se conformer aux normes internationales en vigueur dans le domaine humanitaire et dans le domaine des droits de l'homme. En outre, bien qu'il n'ait pas pris d'initiative à cet égard, le RS fait part de ses préoccupations relatives aux violations des droits de l'homme commises par les LTTE, notamment les massacres de civils.

Liberté d'expression, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/31, Section III)

Le rapport fait état d'un cas adressé au gouvernement concernant un membre du Parlement sri-lankais. Selon l'enquête menée par le département des enquêtes criminelles (CID), basée sur une dénonciation non datée et non signée, le député en question aurait émargé au budget de l'État pendant trois ans sans s'acquitter de ses fonctions de médecin auprès au chef d'État précédent. L'information reçue indiquait que le CID aurait manqué à son obligation d'informer le président du Parlement avant l'ouverture de l'enquête, ainsi qu'à son obligation de respecter le caractère confidentiel de cette dernière. En outre, le chef d'accusation serait lié à une faute de l'administration, pour laquelle une procédure civile eût été plus appropriée. Enfin, le CID aurait donné pour instruction au procureur général d'inculper le député d'abus de biens publics, infraction qui excluait la mise en liberté sous caution et impliquait qu'il pouvait être maintenu en détention

indéfiniment et empêché de la sorte d'assumer ses responsabilités importantes au sein du Parlement.

Le gouvernement a répondu en présentant notamment les observations suivantes : une enquête avait été ouverte uniquement en vue de réunir des témoignages, oraux et écrits, destinés à aider le procureur général à prendre une décision en connaissance de cause concernant l'ouverture éventuelle de poursuites devant la cour supérieure (High Court); s'il est exact que l'enquête du CID avait été entreprise sur la base d'allégations contenues dans une dénonciation anonyme, il est souligné que l'enquête avait été équitable, impartiale et exhaustive; après examen attentif de tous les éléments soumis au procureur général par le CID et par le député, deux actes d'accusation avaient été transmis à la cour supérieure de Colombo et le député avait été accusé de détournement frauduleux des traitements qu'il avait perçus en 1991 et 1992 alors qu'il ne s'était pas présenté au travail, et d'escroquerie au détriment du directeur général des hôpitaux (la plus haute autorité en ce qui concerne le versement des salaires) pour avoir omis de signaler qu'il n'allait pas à son travail. Le gouvernement a indiqué que les accusations relevaient de la loi n° 12 de 1982 sur les atteintes aux biens publics et qu'il n'y avait pas eu violation du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté ni détenu. Le gouvernement a également indiqué que l'accusé avait eu toute latitude de faire valoir ses arguments devant le ministère public avant le dépôt des actes d'accusation et qu'il bénéficierait de toutes les garanties judiciaires accordées aux inculpés par la législation nationale.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 23, 29, 39)

Le rapport note que les récents amendements apportés au code pénal ont renforcé la législation sur la traite et l'exploitation à des fins sexuelles et ont introduit le concept controversé de peine minimale obligatoire pour les violences sexuelles. Le rapport fait référence aux renseignements suivants fournis par le gouvernement : une équipe spéciale a été nommée par le ministre de l'information en vue d'éliminer la prostitution enfantine; le comité chargé d'assurer le suivi de l'application de la charte des enfants s'intéresse de près aux cas de sévices et assure le suivi des cas graves; grâce aux programmes de sensibilisation mis en place par le département de la probation et des services à l'enfance, les enfants commencent à savoir qu'ils peuvent se plaindre et apprennent à qui ils doivent s'adresser. Le rapport cite également des renseignements fournis par l'OIT indiquant que le Sri Lanka est un des pays de l'Asie méridionale où la traite d'enfants est un phénomène très répandu.

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/52/482, par. 24) indique que la prostitution des enfants serait un problème important au Sri Lanka, que le gouvernement estime qu'il y a plus de 2 000 enfants prostitués dans le pays et qu'il a fait savoir qu'il luttait contre ce fléau.